

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

Le treize décembre 2016 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 7 décembre 2016, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire et de Mme Michelle VEYRET, 1ère adjointe pour la délibération n°2.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, M. Ahmed MEITE, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, M. Abdellaziz GUESMI, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUADJAUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Hervé MARGUET, M. Jean-Charles COLAS-ROY, M. Mohamed GAFSI, Mme Asra WASSFI et M. Xavier DENIZOT.

Absents :

Mme Marie-Lou HEMMERY, M. Abdallah SHAIK, M. Abdellaziz GUESMI (pour le vote des délibérations n°21 à 38), M. Georges OUADJAUDI (pour le vote des délibérations n°3 à 38), M. Mohamed GAFSI (pour le vote des délibérations n°3 à 38), Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, Mme Asra WASSFI (pour le vote de la délibération n°1), M. Xavier DENIZOT (pour le vote de la délibération n°1).

Pouvoir :

M. Franck CLET a donné pouvoir à Mme Michelle VEYRET (pour le vote de la délibération n°1), Mme Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à M. David QUEIROS, Mme Mitra REZAI a donné pouvoir à M. Jérôme RUBES, M. Fabien SPUHLER a donné pouvoir à M. Giovanni CUPANI (pour le vote des délibérations n°1 à 2), M. Kristof DOMENECH a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ, Mme Asra WASSFI a donné pouvoir à M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°3 à 38).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme RUBES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport annuel 2015 Eau potable sur la qualité et le prix du service public – Grenoble Alpes Métropole.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable.

DIT

Que ce rapport sera consultable à la maison communale.

Rapport annuel 2015 Assainissement sur la qualité et le prix du service public – Grenoble Alpes Métropole.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

DIT

Que ce rapport sera consultable à la maison communale.

1. Démission d'un conseiller municipal – Remplacement au sein des commissions municipales.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DESIGNE

M. Jean-Charles COLAS-ROY au sein de la commission Ressources et moyens (en remplacement de M. Philippe SERRE).

M. Jean-Charles COLAS-ROY au sein de la commission Vie Associative, Culturelle et Sportive (en remplacement de Mme Denise FAIVRE).

Mme Denise FAIVRE au sein de la commission Education Santé (en remplacement de Mme Nora WAZIZI)

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

2. Débat d'orientations Budgétaires 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

De la tenue de ce débat.

3. Ouverture de crédits d'investissements 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement identifiées sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et ceux déterminés par des opérations hors autorisations de programme, retracés dans le tableau joint.

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

4. Liste des dépenses d'investissement de la commune : biens meubles inférieurs à 500 € TTC unitaires complétant la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées, annexée à l'instruction n° 02-028-M0 du 3 avril 2002.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ADOPTE

La liste, annexée jointe, des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC, destinée à compléter la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisés, définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et référencée dans l'instruction n° 02-028-M0 du 3 avril 2002.

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

5. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le rapport de la CLECT.

AUTORISE

M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

DIT

Que le montant de l'attribution de compensation prévu au budget principal de la Ville sera diminué en conséquence.

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

6. Gestion de l'eau : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole pour la location et la maintenance des imprimantes et copieurs.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole applicable au 1^{er} janvier 2016 pour la location et la maintenance des imprimantes et copieurs affectés à la gestion de l'eau.

DIT

Que la convention est conclue pour une durée maximale de quatre ans.

AUTORISE

M. le Maire à finaliser et signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les recettes seront imputées sur le budget principal (chapitre 70).

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

7. Déneigement : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition de service de la Métropole à la ville de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre de la mise en œuvre de la viabilité hivernale.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de service, pour une durée de trois ans.

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

8. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2017 : Avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PROPOSE

A M. Maire de fixer, par arrêté, la liste des dates de dérogations exceptionnelles à l'obligation du repos dominical comme suit :

Pour les concessionnaires automobiles :

- dimanche 12 mars 2017 avec fermeture au plus tard à 19 heures.
- dimanche 17 septembre 2017 avec fermeture au plus tard à 19 heures

Pour les commerces de détail :

- dimanche 17 décembre 2017 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- dimanche 24 décembre 2017 avec fermeture au plus tard à 19 heures

*Adoptée : 33 voix pour
24 pour Majorité
1 abstention Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens*

9. Mise à jour des informations sur le site www.mon-enfant.fr relatives au fonctionnement des établissements Petite Enfance de la ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la CAF de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention d'habilitation informatique dénommée HI-ME-EAJE-ALSH-2010 concernant la mise à jour des données relatives au bon fonctionnement des établissements et le cas échéant aux coordonnées de leur responsable et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention correspondante

DIT

Que cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

10. Mise à jour des informations sur le site www.mon-enfant.fr relatives au fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles (RAM) et des Lieux Accueil Enfants Parents (LAEP) de la ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la CAF de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention d'habilitation informatique dénommée HI-ME-RAM-LAEP-2010 concernant la mise à jour des données relatives au bon fonctionnement des établissements et le cas échéant aux coordonnées de leur responsable.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention correspondante.

DIT

Que cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

11. Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles seyssinoises pour trois enfants martinérois accueillis en Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS) durant l'année scolaire 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la ville de Seyssins pour la scolarisation de trois enfants martinérois en classe C.L.I.S. pour l'année scolaire 2015-2016.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Seyssins pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire seyssinoise pour un montant de 3 924,00 €.

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

12. Approbation des règlements intérieurs des accueils de loisirs de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le règlement intérieur et les modalités d'inscription afférent (ci-joint en annexe).

DIT

Que la recette correspondante sera affectée au 74741-212-ENSEIG du Budget Principal.

*Adoptée : 25 voix pour
25 pour Majorité
1 abstention Conseiller municipal Indépendant
6 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

13. Tarif des concessions et des alvéoles cinéraires aux cimetières.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

CONTINUE

A ne pas augmenter le prix des alvéoles cinéraires pouvant accueillir uniquement 2 urnes afin de limiter l'écart de prix avec celles pouvant recevoir 4 urnes.

FIXE

Ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 arrondi à l'unité d'euros.

Concessions temporaires

15 ans (2m ²)	189 €
30 ans (2m ²)	412 €
50 ans (2m ²)	913 €

Alvéoles cinéraires

15 ans pour 2 urnes	255 €
15 ans pour 4 urnes	329 €

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville.

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

14. Occupation du domaine public : Fixation des tarifs pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

FIXE

La tarification de l'occupation publique comme suit :

Cirques sans animaux et spectacle		
Forfait journalier		50,50 €
Vente de fleurs		
Forfait journalier		27,50
Vente aux déballage		
Surface inférieure à 50 m ²	Tarif journalier au m ²	0,50 €
Surface entre 50 et 300 m ²	Tarif journalier au m ²	0,70 €
Surface supérieur à 300 m ²	Tarif journalier au m ²	1,00 €
Restauration rapide		
Occupation du domaine public restauration rapide	Forfait hebdomadaire	30,00 €
Bornes électriques	Forfait hebdomadaire	8,00 €

Emplacements marchés alimentaires		
Abonnés	Tarif au ML/jour	0,80 €
Abonnés plusieurs marchés	Tarif au ML/jour	0,70 €
Primeurs	Tarif au m ² /trimestre	1,80 €
Passagers	Tarif au ML/jour	1,10 €
Bornes électriques	Forfait journalier	2,20 €
<i>Imputation : budget Ville/Règlement 7336/020 REGLEMENT.</i>		

Transport de fonds		
Redevance transport de fonds pour permis de stationnement sans emprise au sol	Forfait annuel par emplacement	2150 €
<i>Imputation : budget Ville/Règlement 7337/020 REGLEMENT.</i>		
Occupations du domaine public à vocation commerciale		
Installation de mobilier (terrasses, mobilier, stores, ...)	Tarif annuel au m ²	9 €
Terrasse en plastique recyclé	Tarif annuel au m ²	31,50 €
<i>Imputation : budget Ville/Règlement 70323/REGLEMENT.</i>		
Droits de stationnement taxis		
Tarif mensuel		8,60
<i>Imputation : budget Ville/Règlement 70321/020 REGLEMENT.</i>		
Tarifs des droits de voirie		
1. Instruction de toute demande de permission d'occupation du domaine public pour des travaux	Forfait	18,47 €
2. Occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe	Forfait journalier	1,47 €
3. Occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux	Forfait journalier par benne/dépôt	7,31 €
4. Occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire	Forfait journalier	7,31 €
5. Ouverture de tranchée ou création d'entrée charretière sur le domaine public : les tarifs de réfection définitive de tranchée, de création d'entrée charretière et de réfection de trottoirs correspondante seront calculés suivant le bordereau des prix unitaires du marché d'entretien de l'espace public communal en vigueur pour l'année 2016-2017.	Cf bordereau des prix unitaires du marché d'entretien de l'espace public communal en vigueur pour l'année 2016-2017	
6. Construction de clôtures à caractère définitif : le montant des réfections de trottoirs correspondantes sera calculé suivant le bordereau des prix unitaires du marché cité au 5, en vigueur pour l'année 2016-2017.	Cf bordereau des prix unitaires du marché d'entretien de l'espace public communal en vigueur pour l'année 2016-2017	
<i>Imputation : budget Ville 7338/822/AMVOIR</i>		

DIT

Que les occupations du domaine public référencées aux 2, 3 et 4, effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100 %. Cette redevance sera appliquée d'office à première

constatation en sus de l'application du tarif de l'article 1 concernant l'instruction de la demande.
Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction seront dressés.

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

15. Installation d'un conteneur de stockage au stade Robert Barran : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un conteneur au stade Robert Barran.

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

16. Tarification des prestations de service (ateliers municipaux) pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer à compter du 1er janvier 2017 :

1 – Les taux horaires du personnel suivant :

Main-d'œuvre	Taux 2017 en euros
Technicien principal	31,11
Agent de maîtrise principal	26,93
Adjoint technique principal	24,57

2 – Les taux horaires de location suivants avec une actualisation de + 2 % au 1/01/2017

Véhicules – Engins - Outillages	Anciens taux 2016 en euros	Nouveaux taux 2017 en euros
Véhicule léger : berline – camionnette	6,25	6,37
Véhicule utilitaire : fourgon	8,52	8,69

Camion benne < 3T5	17,73	18,09
Tractopelle	63,68	64,95
Pompe	6,03	6,15
Dameuse	4,83	4,93
Tronçonneuse à disque	4,84	4,94
Camion avec grue de levage	86,73	88,46
Élévateur	126,27	128,8
Porte outils 4X4	116,45	118,77
Balayeuse	76,42	77,95
Camion petit tonnage < 12 T	30,06	30,66
Camion gros tonnage > 12 T	61,08	62,3
Débroussailleuse portative	20,22	20,63
Marteau autonome	5,54	5,65
Petit outillage	5,32	5,43
Tondeuse	9,94	10,14
Souffleur	7,34	7,49
Broyeuse à branches	49,82	50,82
Nacelle intérieure	50,40	51,41

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

17. Révision des loyers des logements non conventionnés, propriété de la ville, à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'appliquer pour l'année 2017 une augmentation de 0,07 % des loyers dans les logements non conventionnés appartenant à la ville.

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal à l'imputation LOGEME / 72 / 752 / HABI .

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

18. Révision des tarifs des lots des jardins familiaux des sites - Champberton 1 et 2, Les Eparres, Victor Hugo 1 et Victor Hugo 2, Daudet (Colette Besson - Gourin et Wallon) et Couvent des minimes - à compter du 1^{er} janvier 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'augmenter l'indemnité annuelle 2016 à hauteur de 2 % pour l'occupation des lots des jardins familiaux sur tous les sites et de fixer pour 2017 les nouveaux tarifs (centimes arrondis).

Sites	Tarif 2016/lot	Tarif 2017/lot
Champberton 1	54,00 €	55,00 €
Champberton 2	54,00 €	55,00 €
Les Eparres	102,00 €	104,00 €
Victor-Hugo 1	54,00 €	55,00 €
Victor-Hugo 2	135,20 €	137,90 €
Daudet -Colette Besson	135,20 €	137,90 €
Daudet - Gourin	135,20 €	137,90 €
Daudet - Wallon	135,20 €	137,90 €
Couvent des Minimes 35 m ²	27,00 €	27,50 €
Couvent des Minimes 70 m ²	54,00 €	55,00 €

DIT

Que la caution de 30 € versée lors de la prise de possession du lot demeure inchangée.

DIT

Que la recette sera imputée sur le budget principal au compte logeme/823/70328/jardins familiaux et que les caution encaissées seront imputées au compte logeme/823/165/jardins familiaux.

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

19. Révision des tarifs pratiqués pour la location des garages rue Dr Lamaze et 16 avenue Jean Jaurès à compter du 1^{er} janvier 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

Que les loyers de l'ensemble des garages situés dans les secteurs Lamaze et Joliot-Curie, gérés par la Ville subiront une augmentation de 2 % à compter du 1er janvier 2017, soit un montant de location de garage passant de 55 € à 56,10 € (arrondi).

DIT

Que les nouveaux montants seront applicables au 1er janvier 2017 et que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal au compte LOGEME/72/752/HABI.

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

20. Projet de santé partagé - Aménagement de locaux au 16 avenue du 8 mai 1945 (Quartier Politique Ville) : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement des locaux à destination du pôle de santé interprofessionnel au 16 avenue du 8 mai 1945, pour un montant prévisionnel de dépenses de 93 500 € HT.

SOLLICITE

Après du Conseil Départemental sa participation financière au titre de la dotation territoriale programme 2017 au taux le plus élevé possible.

DIT

Que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget 2017 de la ville.

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

21. Recensement partiel de la population - année 2017: Autorisation donnée à M. le Maire de procéder au recrutement de sept agents recenseurs.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De procéder au recrutement de 7 agents recenseurs du 3 janvier 2017 ou du 10 janvier 2017, selon les dates de formation obligatoire dispensée avant le début de la collecte par l'INSEE aux agents recenseurs, jusqu'au 25 février 2017.

FIXE

Les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges attenantes des 7 agents recenseurs à 14 560 euros.

DIT

Que la dotation forfaitaire versée par l'INSEE à la Commune sera imputée au Budget Principal - RECENS/020/7484/RECE.

DIT

Que la dépense correspondant à la rémunération des agents recenseurs sera imputée au Budget Principal - RECENS/020/--/RECE.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

22. Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public et de droit privé pour l'année 2017. Recrutement d'agents temporaires pour faire face aux absences des agents permanents de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à recruter :

- Des agents contractuels pour faire face temporairement à l'absence d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces agents sont recrutés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent.

- Des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3 premièrement de la loi susvisée.

Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour l'année 2017 et dans le cadre de la préparation budgétaire avec l'ensemble des services, les besoins ont été définis de la manière suivante :

Filière administrative :

1 emploi d'attaché : indices bruts 404/801

3 emplois de rédacteur : indices bruts 357/582

7 emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe : indices bruts 347/407

Filière technique :

1 emploi de technicien : indices bruts 357/582

14 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe : indices bruts 347/407

Filière animation :

1 emploi d'animateur : indices bruts 357/582

3 emplois d'adjoint d'animation 1^{ère} classe : indices bruts 351/483

30 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe : indices bruts 347/407

Filière sociale :

1 emploi d'assistant socio éducatif : indices bruts 358/621

1 emploi de puéricultrice de classe normale : indices bruts 374/615

2 emplois d'éducateur de jeunes enfants : indices bruts 358/621

9 emplois d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe : indices bruts 351/479

1 emploi de médecin 1^{ère} classe : indices bruts 750/1015

1 emploi d'infirmier en soins généraux classe normale : indices bruts 385/624

8 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles : indices bruts 351/479

Filière culturelle :

2 assistants d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe : indices bruts 418/683

3 assistants d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe : indices bruts 358/621

1 assistant d'enseignement artistique : indices bruts 357/582

2 assistants de conservation : indices bruts 357/582

Filière sportive :

4 emplois d'éducateur des APS : indices bruts 357/582

- Des agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2017 en application de l'article 3 deuxièmement de la loi susvisée

PERIODE	POSTES	REMUNERATION
Mai, Juin, juillet, août (piscine municipale ou animations d'été sur le territoire martinérais)	10 emplois d'agent de vestiaires	Adjoint technique 2ème classe, indices bruts 347/407
	3 emplois d'agent de caisse	Adjoint administratif 1ère classe, indices bruts 351/479
	6 emplois d'agent d'entretien des plages	Adjoint technique 2ème classe, indices bruts 347/407
	2 emplois de maître nageur sauveteur	Éducateur des activités physiques et sportives, indices bruts- 357/582
Juillet, août (centre d'accueil du Mûrier)	18 emplois d'agent d'entretien et restauration	Adjoint technique 2ème classe, indices bruts 347/407

DECIDE

De procéder à la création des contrats d'engagement éducatif non permanents (C.E.E) nécessaires au fonctionnement du centre d'accueil collectif de mineurs de la Ville pendant les vacances scolaires de l'année 2017.

La rémunération et les congés seront fixés conformément aux dispositions des articles D.432-1 et suivants du Code d'Action Sociale et des Familles.

Périodes extra-scolaires pour assurer les activités pédagogiques et d'animation	2 emplois de directeur	Forfait journalier brut maximum 82 euros
	4 emplois de directeur adjoint et assistant sanitaire	Forfait journalier brut maximum 70,47 euros
	34 emplois d'animateur de loisirs	Forfait journalier brut maximum 58,31 euros

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

23. Créations et suppressions de postes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

Les créations et suppressions de postes suivantes :

**BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS**

Direction Habitat – Politique de la Ville			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs (grade animateur principal 1ère classe, indices bruts 418 à 683)	Poste supprimé suite Comité Technique 29 novembre 2016	Politique de la Ville - Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

Direction Générale Adjointe Services à la Population			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grade rédacteur principal 1ère classe, indices bruts 418 à 683)	Poste supprimé suite Comité Technique 29 novembre 2016	Direction Générale Adjointe Services à la Population
1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grade rédacteur principal 1ère classe, indices bruts 418 à 683)	1 poste relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités sportives (grade EAPS principal 1ère classe, indices bruts 418 à 683)	Commission Administrative Paritaire Changement de filière	Sports animation

Direction Éducation Enfance Jeunesse			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
4 postes à temps non complet, 29,75/35èmes, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, indices bruts 340 à 543	4 postes à temps non complet, 21/35èmes, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, indices bruts 340 à 543	Comité Technique 7 novembre 2016	Animation Enfance

Direction Générale Adjointe Ressources			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grade attaché, indices bruts 379 à 801)	Poste supprimé suite Comité Technique 29 novembre 2016	Cellule d'Accompagnement des Politiques Publiques

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

24. Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences entre le Centre de Gestion de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères et le CCAS : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le Centre de Gestion de l'Isère.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

25. Convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le CCAS : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire a signer la convention entre la Ville et le CCAS.

DIT

Que les dispositions financières prises pour 2017 dans la Convention entre la Ville et le CCAS seront inscrites au budget primitif 2017 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

26. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire dans le cadre du prolongement des dispositions prévues à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ADOPTE

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

27. Fixation de l'enveloppe globale des indemnités des élus, suite à la démission d'un conseiller municipal et son remplacement.

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,**

DECIDE

Que l'enveloppe globale mensuelle brute des indemnités du maire, et des adjoints au maire, s'élève depuis le 1er juillet 2016 à la somme brute de 25 300,90 euros.

DIT

Que M. Jean-Charles COLAS-ROY, percevra une indemnité brute mensuelle conformément aux articles cités ci-dessus.

Que les attributions individuelles prenant effet le 17 novembre 2016, font l'objet du tableau joint en annexe. Celles-ci seront systématiquement réévaluées en cours de mandat en fonction des actualisations des traitements de la fonction publique.

Les dépenses seront imputées au chapitre 6531/021/ELUS

*Adoptée : 31 voix pour
25 pour Majorité
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

28. Secteur Croix Rouge – Acquisition propriété MORIN (ex. pharmacie) – Demande de mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif « Habitat et Logement Social » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concrétisant ce dossier.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La vente à l'issue du portage EPFL.RG à la Ville de Saint-Martin-d'Hères de l'ensemble immobilier situé au 3 Avenue Ambroise Croizat.

DIT

Que la vente interviendra au prix de **275 000,00 €**, avec en sus les frais.

HABILITE

M. le Maire à signer la convention de portage et tout acte notarié concrétisant la présente acquisition.

DIT

Que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées à la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

29. Mise en œuvre du Projet Régional de Santé "information et sensibilisation du public et des acteurs relais à la santé environnementale". Demande de participation financière auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour l'action : Semaine du bruit « on est fait pour s'entendre ».

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes une participation financière pour l'action Semaine de prévention contre le bruit « on est fait pour s'entendre ».

DIT

Que la dépense pour chaque action sera couverte pour partie par subvention de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le solde étant couvert par la Ville imputé au budget hygiène / santé.

Que la recette sera imputée au chapitre 74718-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

30. Mise en œuvre du Projet Régional de Santé : Demande de financement au service prévention promotion de la santé de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

SOLLICITE

Auprès de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes une participation financière pour les actions intitulées :

- "Promouvoir les habitudes de vie favorables à la santé des enfants en territoire prioritaire",
- « Santé Mentale : De la prise en compte de la souffrance psychosociale à l'amélioration du vivre ensemble (ex Consolidation du Lieu d'écoute)
- "Forum Santé » et « Ma santé, je m'en occupe, je me dépiste »

DIT

Que la dépense pour chaque action sera couverte pour partie par subvention de différentes administrations et partenaires (Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et Politique de la ville), le solde étant couvert par la Ville imputé au budget hygiène / santé,

Que la recette sera imputée au chapitre 74718-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

31. Réponse à l'appel à projet « arrêt cardiaque et premiers secours » et demande de participation financière auprès de la Fondation CNP Assurances.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Auprès de la Fondation CNP Assurances une participation financière en réponse à l'appel à projet « arrêt cardiaque et premiers secours ».

DIT

Que la dépense sera couverte pour partie par subvention de la Fondation CNP Assurances le solde étant couvert par la Ville imputé au budget hygiène / santé.

Que la recette sera imputée au chapitre 74718-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

32. Fonctionnement du Centre Communal de Planification et d'Éducation Familiale de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la participation financière du Département de l'Isère.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention fixant les modalités de calcul et le montant du financement du Département de l'Isère pour l'année 2016 soit 141 000 €.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention relative à l'activité 2016.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : pour le Centre Communal de Planification et d'Éducation Familiale – Code gestionnaire PPLANI / Code fonction 512 / Code nature 7473.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

33. Modification du règlement de mise à disposition de matériel communal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La modification du règlement de mise à disposition du matériel communal tel qu'annexé à la présente délibération.

FIXE

Les tarifs appliqués en cas de perte, vol ou casse du matériel suivants :

Désignation de l'article	Coût unitaire de facturation (TTC)
• Matériel Festif (Prestations Matériels) :	
Barrière de rue (dimension : 2 m)	50,00 €
Chaise	32 €
Banc (dimension : L. 183 cm / l.30 cm / H. 44 cm)	50 €
Grille d'exposition (dimension : L. 200 cm / l. 100 cm / poids 9kg)	82 €
Chariot de grilles	268 €
Élément de podium (dimension 2 m x 1m, hauteur 40 cm <u>ou</u> 80 cm), superficie maximum de 40 m ²	294 €
Pied podium 40 cm	7 €
Pied podium 80 cm	11 €
Escalier	64 €
Table de 6 personnes (dimension : L. 183 cm / l. 76cm / H. 74)	58 €
Chariot de tables	275 €
Tente 3 m x 3 m complète	593 €
Mur pour tente 3 m x 3 m	63 €
• Matériel de sonorisation et d'éclairage de spectacle (l'Heure bleue) :	
Matériel de sonorisation (Pack liberty) pour conférence, réunion, manifestations écoles :	
enceinte amplifiée	1780 €
enceinte passive	357 €
Valise de transport d'une enceinte	500 €
Trépied d'enceinte	79 €
Sac de transport pour trépieds	184 €
câble HP de 10 m	52 €

Micro HF	336 €
micro fil	108 €
câble micro de 10 m	23 €
Pied de table	23 €
Pied de micro	66 €
Cordon MP3 de 2 m	6 €
Matériel de sonorisation de 400 W :	
Enceinte amplifiée	960 €
table de mixage, 6 entrées	274 €
lecteur CD	234 €
pied d'enceinte	84 €
micro fil	108 €
câble micro de 10 m	23 €
Matériel de lumière :	
PC 500 Watt	180 €
Découpe 500 Watt	370 €
Bac de rangement pour 4 découpes	144 €
Câble de sécurité	3 €
Crochet pour tube Ø 35 à 50 mm	9 €
Volet coupe flux à quatre pâles	48 €
Porte filtre	6 €
Pupitre lumière manuel, 24 circuits	211 €
Mallette pour pupitre	456 €
Pied crémaillère	294 €
Pied parapluie coulissant	159 €
Barre de 5 projecteur	70 €
Tube de rallonge	36 €
Bloc gradateur 6 x 2 kw	947 €
Câble DMX (2m, 15m, 25m)	80 €
Câble d'alimentation 32 A de 15m	129 €
Prolongateur de 10m	45 €
Prolongateur de 5 m	34 €
Prolongateur de 2 m	14 €
Triplette	36 €
Doublette	14 €
Écran de projection trépied de taille 1,80m x 1,80m	127 €
Boîte noire – pendrillonnage mobile :	
Mât vertical 2,13m à 3,66 m	76 €

Traverse horizontale 2,13m à 3,66m	34 €
Sac tubes	134 €
Embase poignée	94 €
Sac embase	59 €
Rideau 3m x 3,60m	225 €

En cas de non nettoyage du matériel restitué, l'utilisateur devra s'acquitter du montant forfaitaire de 300 €.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

34. Service spectacle vivant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de résidence artistique d'une durée de trois ans (2017-2018-2019) sur le territoire de la Ville avec le EX.i.t.s. Théâtre du Réel.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de résidence artistique pour une durée de trois ans (2017-2018-2019) sur le territoire de la Ville avec le Théâtre du Réel.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention pour les années 2017-2018-2019.

DIT

Que les dépenses relatives à ce projet de résidence seront imputées au spectacle vivant de la manière suivante :

CUHEBL / 314 / 6042 / SPVI / 3 SPEVIV et au CUHEBL / 314 / 6257 / SPVI / 3 SPEVIV

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

35. Médiathèque : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'année 2017 relative au dispositif « Aides aux actions culturelles en bibliothèques » concernant l'action « A vos stylos citoyens ! ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

SOLLICITE

Auprès du Conseil départemental de l'Isère, une aide aux actions culturelles en bibliothèque la plus élevée possible pour l'action « A vos stylos citoyens ! ».

DIT

Que la dépense globale correspondante sera couverte par le budget de la Ville et pour partie par la subvention du Conseil départemental de l'Isère.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville CUBIBL/321/7473/BIBL.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

36. Médiathèque : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'année 2017 relative au dispositif « Aides aux actions culturelles en bibliothèques » concernant l'action « Au Bonheur des ogres et des géants ».

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Auprès du Conseil départemental de l'Isère, une aide aux actions culturelles en bibliothèque la plus élevée possible pour l'action « Au Bonheur des ogres et des géants ».

DIT

Que la dépense globale correspondante sera couverte par le budget de la Ville et pour partie par la subvention du Conseil départemental de l'Isère.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville CUBIBL/321/7473/BIBL

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

37. Médiathèque : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'année 2017 relative au dispositif « Aides aux actions culturelles en bibliothèques » concernant la participation à « Fête de la science ».

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Auprès du Conseil départemental de l'Isère, une aide aux actions culturelles en bibliothèque la plus élevée possible pour la participation à « Fête de la science ».

DIT

Que la dépense globale correspondante sera couverte par le budget de la Ville et pour partie par la subvention du Conseil départemental de l'Isère.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville CUBIBL/321/7473/BIBL.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

I.

38. Décision modificative n°5 sur le budget principal de l'exercice 2016

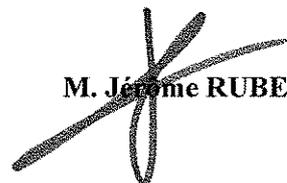
**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal sur l'exercice 2016, tels que présentés dans les tableaux joints.

*Adoptée : 25 voix pour
25 pour Majorité
6 contre Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

**Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 13 décembre 2016 :**


M. Jérôme RUBES

